

# COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2020

La séance s'est ouverte à 20h10

Date de convocation : 09/12/2020

Présents : ARNAUD I. – BLANC P. - CARTERON N. - CHATAGNON B. – CHILLET M.  
– FAYOLLE A. - FAYOLLE P. – GUINAND M.A. – GUYOT R. – LAURENT J.L. – MARTIN  
C. - PITAVALL JL – LAURENT M. - VILLARD S. – VIRISSEL D. – VORON A.

Absents excusés : BAZIN R. - POULAT P. – STARON C.

Anne VORON a été désignée comme *secrétaire de séance*.

## **DEL2020-12-01 : Budget primitif 2021 (communal et budgets annexes) – Exécution du budget avant son vote –Autorisation de mouvenementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2021 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est précisé qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre.

Monsieur le Maire a précisé qu'il convient d'indiquer les montants et l'affectation des crédits par budget.

### **BUDGET COMMUNAL :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 464 707.81 €

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 116 176.95 €, soit 25% de 464 707.81 €.

Les principales dépenses d'investissement concerneront :

### **BUDGET ESPACE MEDICO COMMERCIAL :**

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 25 803.96 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 6 450.99 €, soit 25% de 25 803.96 €.

Les dépenses d'investissement qui pourront être concernées seront liées à des aménagements de l'espace médico commercial.

### **BUDGET ATELIER RELAIS :**

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = NEANT

Aucune dépense d'investissement ne pourra être votée avant le vote du budget primitif 2021 de l'atelier relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A AUTORISE** de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, budget communal et budgets annexes.

### **DEL2020-12-02 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée 2021**

Monsieur le Maire a présenté le dispositif du Conseil départemental permettant d'aider les communes à financer leurs dépenses d'investissement pour des travaux.

Après concertation sur les points identifiés en commission bâtiment, il est décidé de retenir les travaux suivants.

Dans le cadre des économies d'énergies :

- Isolation des réseaux eau chaude dans les plafonds en rendant ceux-ci accessibles ;
- Remplacement du chauffe-eau électrique par un chauffe-eau mixte raccordé au réseau de chaleur bois ;
- Installation d'un système de protection des équipements (eau chaude sanitaire, cuisine) contre le calcaire pour l'optimisation des consommations d'énergie.

Le montant estimatif des travaux est de 33 000 euros HT.

Monsieur le Maire a proposé qu'il soit déposé une demande de subvention à ce titre auprès du Conseil départemental via la plateforme en ligne dédiée à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **A AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée 2021 auprès du Conseil départemental.

**DEL2020-12-03 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité 2021**

Monsieur le Maire a présenté le dispositif du Conseil départemental permettant d'aider les communes à financer leurs dépenses d'investissement pour des travaux.

Après concertation sur les points identifiés en commission bâtiment, il est décidé de retenir les travaux suivants :

La transformation du garage de l'atelier relais (groupement de producteurs en vente directe) pour y intégrer :

- Un espace de stockage
- Une chambre froide (déchets accessibles pour enlèvement par équarrissage...)

Le montant estimatif des travaux est de 24 000 € HT.

Monsieur le Maire a proposé qu'il soit déposé une demande de subvention à ce titre auprès du Conseil départemental via la plateforme en ligne dédiée à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **A AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention au titre du fonds de solidarité 2021 auprès du Conseil départemental.

**DEL2020-12-04 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire a exposé qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est inscrit au tableau des effectifs de la commune de ST CHRISTO EN JAREZ pour 35 heures hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la demande d'un agent de modifier son temps de travail : diminuer à 30 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire a proposé donc de supprimer cet emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour 35 heures hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, (à raison de 30 heures hebdomadaires) et précise que le Comité Technique consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 11 décembre 2020.

Monsieur le Maire a aussi évoqué que le poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, vacant à ce jour, n'avait plus lieu d'être inscrit. Il a proposé de supprimer cet emploi.

**Après discussion, les membres du Conseil municipal :**

- **ONT APPROUVE** la suppression à compter du 01/01/2021 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **ONT APPROUVE** la création à compter du 01/01/2021 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, (à raison de 30 heures hebdomadaires).
- **ONT IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.
- **ONT CHARGE** Monsieur le Maire à établir l'arrêté correspondant à l'agent.
- **ONT APPROUVE** la suppression à compter du 1/01/2021 de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- **ONT APPROUVE** le tableau des effectifs annexé à la délibération.

**DEL2020-12-05 : CNAS – Conditions d'affiliation**

Monsieur le Maire a rappelé de la délibération du 20 novembre 1997 par laquelle la collectivité adhère au CNAS (Comité National d'Action sociale). Il a rappelé que le bulletin d'adhésion initial prévoyait l'adhésion pour la totalité du personnel car la loi l'imposait ainsi.

Depuis quelques années, il est devenu courant de recourir à des agents, principalement au service animation bénéficiant de contrat à durée déterminée pour une année scolaire ou parfois quelques mois seulement selon les besoins en encadrement en fonction des effectifs.

Il nous est paru important de faire une distinction entre le personnel permanent et le personnel.

Ainsi, Monsieur le Maire a proposé que :

- Les **agents stagiaires et titulaires** soient affiliés de plein droit au jour d'entrée dans la collectivité,
- Les **agents contractuels** soient affiliés au jour d'entrée dans la collectivité dès lors que leur contrat de travail est établi pour une durée minimum mensuel de 25 heures et pour une durée minimum d'une année scolaire (10 mois),
- Les **agents contractuels** dont le temps de travail est inférieur à 25 heures mensuel et la durée du contrat est inférieure à une année scolaire (10 mois) ne pourraient être affiliés,
- Les **agents retraités** ne soient pas affiliés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A DECIDE** d'appliquer les conditions d'affiliation suivantes :

- Les **agents stagiaires et titulaires** soient affiliés de plein droit au jour d'entrée dans la collectivité,
- Les **agents contractuels** soient affiliés au jour d'entrée dans la collectivité dès lors que leur contrat de travail est établi pour une durée minimum mensuel de 25 heures et pour une durée minimum d'une année scolaire (10 mois),
- Les **agents contractuels** dont le temps de travail est inférieur à 25 heures mensuel et la durée du contrat est inférieure à une année scolaire (10 mois) ne pourront être affiliés,
- Les **agents retraités** ne soient pas affiliés.

**DEL2020-12-06 : Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire**

**Le Maire a rappelé :**

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

**Le Maire a exposé :**

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

**A Décidé**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

**Article 2** : l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer la convention en résultant.

**DEL2020-12-07 : Convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire**

**Le Maire a rappelé :**

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

#### **Le Maire a exposé :**

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2018-10-18/10 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

#### **A Décidé**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04

|  |        |
|--|--------|
| ■ La demande de régularisation de services   | 54 €   |
| ■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec  | 65 €   |
| ■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL                              | 65 €   |
| ■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion  | 65 €   |
| ■ La qualification de Comptes Individuels Retraite   | 65 €   |
| ■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse                 | 91 €   |
| ■ Le dossier de retraite invalidité  | 91 €   |
| ■ Le dossier de validation de services de non-titulaires   | 91 €   |
| ■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) | 41,5 € |
| ■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)            | 65 €   |
| ■ La qualification de Comptes Individuels Retraite   | 65 €   |
| ■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures                         | 244 €  |

**Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :**

■ Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL

> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1<sup>ère</sup> correction : 30€

> pour les collectivités de plus de 50 agents :

- forfait annuel, de la 1<sup>ère</sup> correction à la 10<sup>ème</sup> : 30€

- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples :

a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la Collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

**Article 2 :** Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à l'établissement public/collectivité.

**Article 3 :** l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer la convention en résultant.

### DEL2020-12-08 : Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire a exposé que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire a présenté au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **A DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

### DEL2020-12-09 / DEL2020-12-10 / DEL2020-12-11 :

Des décisions modificatives ont été approuvées afin d'ajuster les différents chapitres budgétaires. Ces dernières sont consultables en mairie.

### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a donné lecture de la demande de l'union des commerçants quant à l'organisation d'un marché de Noël, samedi 19 décembre 2020.  
A l'unanimité, les élus ont donné un accord de principe.  
Monsieur le Maire a proposé que le dossier remis par la PREFECTURE DE LA LOIRE soit complété dès le mardi matin avec la fleuriste, Mme GRILLET et M. CHATAGNON, du restaurant le Serpolet pour faire la demande rapidement et espérer une réponse favorable.

- Monsieur le Maire a donné l'information au sujet des travaux de reboisement qui devraient débiter cette semaine.
- Monsieur le Maire a exposé que Thierry PALLANDRE, agriculteur à Saint Christo en Jarez, a planté lundi après-midi des haies sur ses parcelles. Il avait sollicité Saint Etienne Métropole et la Fédération des chasseurs pour l'assister dans ce projet participatif. L'école avait été contactée et avait répondu favorablement au projet. La plantation avec les enfants s'est donc faite lundi après-midi. Y ont été associé les services techniques, l'ACCA, des parents d'élèves.
- Des élus ont soulevé la question du « projet éolien ». Certains d'entre eux ont été sollicité sur le sujet. Le Maire a indiqué aussi avoir reçu un groupe d'agriculteurs. Il a été décidé qu'une information serait faite dans la semaine pour donner les informations dont la mairie dispose à ce jour.
- M. PITAVAL Jean-Luc a fait état des dons restants suite aux travaux de la chapelle. Des devis sont parvenus pour la réalisation d'une table de lecture pour la chapelle ; la réfection d'une croix. Il a été évoqué la possibilité de poursuivre les travaux entrepris sur l'église quant aux abat-sons. La fondation du patrimoine sera donc interrogée sur l'éligibilité de ces travaux.

## AGENDA

Prochains conseils municipaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : 25/01– 22/01– 29/03

Affiché 18/12/2020



Le Maire,

R. GUYOT